



**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩ កញ្ញា ២០០៧/អវតក/អជសដ

Case File/Dossier n° 002/19-09-2007/ECCC/TC

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception): 24 / 10 / 2011
ម៉ោង (Time/Heure) : 11:10
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé du dossier: Ratanak

Composée comme suit : M. le Juge NIL Nonn, Président
Mme la Juge Silvia CARTWRIGHT
M. le Juge YA Sokhan
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le Juge YOU Ottara

Date : 18 octobre 2011
Langue : khmer/anglais/français
Type de document : PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER DE L'AUDIENCE AU FOND DANS LE CADRE DU DOSSIER
N° 002**

Les co-procureurs
Mme CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY

Les Accusés
NUON Chea
IENG Sary
IENG Thirith
KHIEU Samphan

**Les co-avocats principaux pour les parties
civiles**
Me PICH Ang
Me Elisabeth SIMONNEAU-FORT

Les avocats de la Défense
Me SON Arun
Me Michiel PESTMAN
Me Victor KOPPE
Me ANG Udom
Me Michael G. KARNAVAS
Me PHAT Pouy Seang
Me Diana ELLIS
Me SA Sovan
Me Jaques VERGÈS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») ;

AYANT ÉTÉ SAISIE du dossier n° 002/19-09-2007-ECCC/TC en application des décisions de la Chambre préliminaire du 13 janvier 2011 relatives aux appels interjetés par IENG Sary, IENG Thirith, NUON Chea et KHIEU Samphan contre l'Ordonnance de clôture¹ ;

SUITE à l'audience initiale qui s'est déroulée dans le cadre du dossier n° 002 du 27 au 30 juin 2011 ;

FIXE, par la présente, au lundi 21 novembre 2011, le début des audiences consacrées aux déclarations liminaires dans le cadre du dossier n° 002 ;

FIXE, EN OUTRE, au lundi 28 novembre 2011, l'ouverture de la première phase consacrée à l'examen des éléments de preuve dans le cadre du dossier n° 002, laquelle se poursuivra jusqu'au vendredi 16 décembre 2011 ;

COMMUNIQUE aux parties et au public les informations complémentaires suivantes concernant les modalités applicables aux déclarations liminaires et à l'audience au fond dans le cadre du dossier n° 002 :

Déclarations liminaires et audience au fond

Les déclarations liminaires dans le cadre du dossier n° 002 commenceront le lundi 21 novembre 2011, à 9 heures, dans la Salle d'audience des CETC, et se poursuivront au cours des jours suivants. Elles auront lieu en audience publique.

L'audience commencera par la lecture des chefs d'accusation retenus contre chacun des Accusés, en application de la règle 89 *bis* 1) du Règlement intérieur. L'analyse complète des faits telle qu'exposée dans l'Ordonnance de renvoi ayant déjà été notifiée aux Accusés et aux parties, il n'en sera pas donné lecture.

Les co-procureurs auront ensuite l'occasion de présenter leur exposé des faits reprochés aux Accusés comme le prévoit la règle 89 *bis* du Règlement intérieur. À cet effet, ils disposeront de deux jours au maximum. Comme expliqué dans la décision de la Chambre en date du 18 octobre 2011 (doc. n° E124/7), les Accusés devront répondre de l'ensemble des accusations portées à leur encontre dans l'Ordonnance de renvoi du dossier n° 002. Par ailleurs, bien que la Chambre ait décidé de disjoindre les poursuites en plusieurs parties, chacune donnant lieu à un procès de portée plus limitée (voir l'Ordonnance de disjonction du 22 septembre 2011, doc. n° E124), il est prévu que le premier de ces procès servira de fondement général pour l'examen de l'ensemble des faits reprochés aux Accusés, y compris les faits devant être jugés

¹ Décision relative à l'appel interjeté par Ieng Sary contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, doc. n° D427/1/26 ; Décision relative aux appels interjetés par Ieng Thirith et Nuon Chea contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, doc. n° D427/2/12 ; Décision relative à l'appel interjeté par Khieu Samphan contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, doc. n° D427/4/14 ; Décision relative à l'appel interjeté par Ieng Sary contre son maintien en détention provisoire prononcé dans l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, doc. n° D427/5/9.

lors des procès ultérieurs. Pour cette raison, la déclaration liminaire des co-procureurs portera sur l'ensemble des chefs d'accusation retenus contre les Accusés et sur l'ensemble des faits qui leur sont reprochés dans l'Ordonnance de renvoi.

En application de la règle 89 *bis* du Règlement intérieur, chaque Accusé ou son avocat pourra alors répondre à la déclaration liminaire des co-procureurs. Chaque équipe de Défense disposera d'une demi-journée à cette fin. Au cas où un Accusé souhaiterait intervenir durant cette audience, son temps de parole sera imputé sur la demi-journée allouée à son équipe de Défense.

La Chambre ne donnera aux co-avocats principaux pour les parties civiles ni la possibilité de faire une déclaration liminaire, ni celle de répondre aux déclarations liminaires des autres parties, cela n'étant pas envisagé par la règle 89 *bis* du Règlement intérieur. Rien n'empêchera les parties civiles souhaitant assister aux déclarations liminaires de le faire, en nombre limité, conformément à la pratique habituelle. Il appartiendra aux co-avocats principaux de déterminer combien de parties civiles et combien de leurs avocats occuperont les sièges du prétoire alloués aux parties civiles.

~~Une fois terminées les déclarations liminaires, les audiences consacrées à l'examen des éléments de preuve dans le cadre du dossier n° 002 commenceront le lundi 28 novembre 2011, à 9 heures. La Chambre entendra les témoins dans l'ordre communiqué précédemment aux parties. En application de la règle 79 6) du Règlement intérieur, le principe qui prévaut est la publicité des débats. Les débats auront donc lieu en audience publique dans toute la mesure du possible.~~

Cette première phase prendra fin le vendredi 16 décembre 2011 au plus tard. La Chambre suspendra ses travaux durant la période de Noël et du Nouvel-An, jusqu'au mercredi 4 janvier 2012. La Section de la gestion de la Cour n'acceptera le dépôt d'aucun document au cours de cette période. Les délais applicables au dépôt de documents continueront néanmoins à courir au cours de ces vacances judiciaires. Si la date butoir pour le dépôt d'un document donné tombe durant cette période, elle sera automatiquement reportée au jeudi 5 janvier 2012.

Les débats reprendront le lundi 9 janvier 2012.

La Chambre fournira en temps utile des informations plus détaillées concernant le calendrier des audiences ultérieures du procès, y compris celui des vacances judiciaires à venir.

Phnom Penh, le 18 octobre 2011

Le Président de la Chambre de première instance



[Signature]
Nil Nonn